

Édition du "REVEIL DU NORD" 108, rue de Paris, J.L.L. Bureaux à PARIS 43, boul. Haussmann (9<sup>e</sup>)

# Égalité

La plus forte vente de la région

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : ROUBAIX 45, rue de la Gare, 45 TOURCOING 8, rue Desurmont, 8

## CE QUE TOUT ANCIEN COMBATTANT DOIT SAVOIR

### L'emploi obligatoire Les emplois réservés

de nombreuses reprises, nous nous sommes intéressés aux difficultés de guerre, qui se plaignent de ce que les dispositions légales promulguées à leur profit n'étaient pas appliquées. Il faut savoir quelles sont ces dispositions légales.

### L'emploi obligatoire dans l'industrie

D'après la loi du 26 avril 1924, les employeurs désignés par elle sont obligés de réserver aux titulaires d'une pension de guerre, détentrice ou temporaire, une proportion de 10 % de leur personnel total. Les entreprises qui ont plus de trente salariés doivent comprendre dans cette proportion au moins un tiers de pensionnés à 80 % et plus.

La loi du 20 janvier 1923 a conféré aux titulaires de guerre un droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés de l'Etat, des départements, des communes, de plus de vingt mille habitants, ou trouvera, dans les dispositions principales de cette loi. Si elles ne sont pas toujours appliquées, ce qui est regrettable, ce n'est pas que les titulaires de guerre ne soient pas connus, en effet, pour le département du Nord, cent cinquante pensionnés de guerre postuleront, en 1927, pour seize emplois communaux vacants, et, en 1928, il y eut dix-neuf candidats pour trente-quatre emplois communaux vacants. Rappelons que pour ces emplois communaux, le maire doit donner au préfet avis de la vacance dans les dix jours à compter de cette prescription ne serait pas observée, le préfet, président de droit du comité départemental des Titulaires, pourrait être saisi d'une réclamation.

### Les emplois réservés dans les administrations publiques

La loi du 20 janvier 1923 a conféré aux titulaires de guerre un droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés de l'Etat, des départements, des communes, de plus de vingt mille habitants, ou trouvera, dans les dispositions principales de cette loi. Si elles ne sont pas toujours appliquées, ce qui est regrettable, ce n'est pas que les titulaires de guerre ne soient pas connus, en effet, pour le département du Nord, cent cinquante pensionnés de guerre postuleront, en 1927, pour seize emplois communaux vacants, et, en 1928, il y eut dix-neuf candidats pour trente-quatre emplois communaux vacants. Rappelons que pour ces emplois communaux, le maire doit donner au préfet avis de la vacance dans les dix jours à compter de cette prescription ne serait pas observée, le préfet, président de droit du comité départemental des Titulaires, pourrait être saisi d'une réclamation.

Il n'est exigé aucune condition d'âge, de durée de service. Les intéressés peuvent poser leur candidature à plusieurs emplois, en indiquant leur ordre de préférence. Pour le classement des candidats, la priorité est accordée : 1° à la qualité d'ancien combattant ; 2° au degré d'invalidité ; le degré d'invalidité est augmenté de 5 % pour chaque année au-delà de dix-huit ans ou infirme ; 3° à l'ancienneté de la demande.

Le classement des candidats est arrêté par le ministre des Pensions. Il est notifié à chaque intéressé dans le mois qui suit la décision. Tout candidat classé conserve le bénéfice de son rang jusqu'à sa nomination. Les candidats peuvent former devant le ministre des Pensions dans le délai d'un mois à dater de la notification, leur recours contre la décision portant refus des certificats d'aptitude physique et professionnelle. Ils pourront également former le délai d'un mois un recours devant le Conseil d'Etat contre les décisions des autorités compétentes concernant le classement ou la nomination et contre les décisions du ministre relatives au certificat d'aptitude physique ou professionnelle.

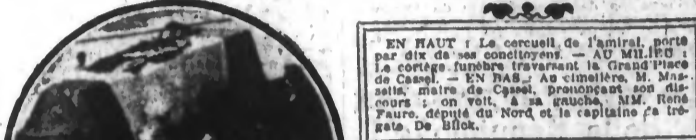
(LIRE LA SUITE EN QUATRIÈME PAGE)

Plus de 100 personnes blessées par une explosion dans une usine

## Les Obsèques à Cassel de l'amiral Wackernie

Toute la population de la cité flamande a rendu un émouvant hommage à l'un de ses plus glorieux enfants

La disparition soudaine du contre-amiral Wackernie, originaire de Cassel, décédé le 27 avril à Toulon, dans sa cinquante-septième année après une courte maladie, a surpris douloureusement ses concitoyens parmi lesquels il passa une jeunesse studieuse, familiale et de fréquents séjours au pays natal. Cette cordiale simplicité qu'il sut conserver



malgré les glorieux destins et les hautes grades auxquels il fut appelé lui a valu l'hommage affectueux et unanime des Cassellois qui l'ont accompagné hier en sa dernière demeure. Au cimetière, M. Massella, maire de Cassel, M. René Faure, député du Nord et ami personnel du défunt, le capitaine de frégate de Bliok, chef d'Etat-Major de l'amiral, évoquèrent cette belle figure de marin qui reposera en sa terre de Flandre.

## LE TOUR DE FRANCE Automobile et Motocycliste

Cette importante compétition, organisée avec le concours du "Réveil du Nord", a fait une bonne et utile propagande à travers les provinces françaises

Le Tour de France Automobile et Motocycliste organisé par le Moto-Club de France, avec le concours du "REVEIL DU NORD", est de notre côté le Journal a pris fin dimanche. Après avoir parcouru en onze étapes plus de cinq mille kilomètres, après avoir surmonté les difficultés sans nombre accumulées tout le long de l'itinéraire, les dix-neuf concurrents restant en course ont atteint Valenciennes où une foule nombreuse leur a offert un accueil acclamé.



Cette manifestation populaire, les Tour de France, l'ont rencontrée tout au long de leur périple inépuisable autour de notre pays, aussi bien dans notre région où le "REVEIL DU NORD", qui a patronné les deux premières étapes, a été largement dépensé pour assurer le succès de l'épreuve, qu'à Terbes, Bézier, Brest, etc. Notre journal a donc fait une fois de plus œuvre utile, et incontestable que les performances accomplies ont dû triper la grande majorité du public qui a eu ainsi à rendre compte des possibilités des merveilleuses machines écrites chaque jour des milliers de constructeurs, mécaniciens et de motocyclistes. Rien que dans notre région septentrionale, que durant les journées d'exposition, (dont une à celle qui est lieu, place de la République, à Lille en un parc fermé installé par ses soins du "REVEIL DU NORD", a eu lieu, sans être utile, propagande en faveur de l'automobile et de sa sécurité, la sécurité en elle-même, a été faite et portera certainement ses fruits. En somme, le but visé par les promoteurs du Tour de France, a été atteint et il est des maintenant certain, après l'enthousiasme manifesté par le public lors de l'épreuve de cette année, que le Tour de France Automobile et Motocycliste de l'année prochaine, remportera un succès encore plus éclatant tant au point de vue sportif que populaire.

## LES GRAVES AFFAIRES DE FAUX TABLEAUX

Vanackère sera remis en liberté aujourd'hui et une expertise officielle a établi que les toiles vendues à M. Deconinck l'ont été à environ dix fois leur valeur

### Un petit-fils de Millet avait été mêlé aux tractations de Vanackère, Agré et C<sup>ie</sup>

Nous avons signalé, il y a plusieurs jours, que Vanackère, le complice d'Agré, le célèbre expert roubaisien, serait remis en liberté provisoire. Le cas de Vanackère, dont la tentative de suicide finit un certain bruit, tombe sous la nouvelle circulaire du Garde des Sceaux et il est libéré. L'ordonnance de mise en liberté sera signifiée aujourd'hui et Vanackère pourra à nouveau jouer de sa liberté.

### La découverte à Paris d'une association de fraudeurs

D'autre part, nous avons relaté hier que la police venait de découvrir dans la région parisienne une association de fraudeurs qui avait pour spécialité de fabriquer des fausses toiles de maîtres et qui parvint ainsi à escroquer de nombreux millions. Voici quelques nouveaux détails que publie un journal parisien sur cette affaire.

## L'EXECUTION DE DUFUR A BOULOGNE-SUR-MER EST RETARDEE

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

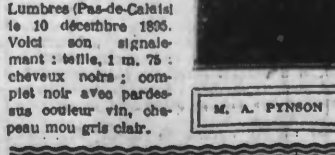
Les dossiers de condamné à mort Dufour et Truitte, n'ayant pas encore été transmis au service compétent du ministère de la Justice, l'exécution que nous avons annoncée est retardée, de quelque temps. Nous croyons savoir, en effet, que l'exécuteur des hautes œuvres aura l'occasion, en outre de l'exécution de Clarisse, qui doit avoir lieu ce matin, à Reims, de remplir son office dans le Sud de la France, notamment, avant de se rendre à Boulogne-sur-Mer.

### L'exécution de Clarisse ce matin à Reims

Le Parquet de Reims a été avisé que la peine de mort prononcée le 13 novembre dernier par la Cour d'assises de la Marne, contre la nommée Lisa Karl, qui, avec Albert Clarisse, assassina septuagénaire, Mme veuve Foucault, débitante à Giannes, a été commuée. La condamnée est dans un état de santé précaire. Son complice, Albert Clarisse, qui sera exécuté ce matin, empiète son temps à coller des étiquettes sur des boîtes et paraît peu se soucier de son sort.

## UN LILLOIS DISPARU

Nous apprenons que M. Arthur Pynson, domicilié 79, rue Carnot, chef d'équipe depuis dix ans, à l'usine de Fives-Lille, est disparu depuis le 21 mars 1930. M. Pynson est né à Lumbres (Pas-de-Calais) le 10 décembre 1856. Voici son signalement : taille, 1 m. 75 ; cheveux noirs ; complet noir avec perdes-cous couleur vin, chapeau mou gris clair.

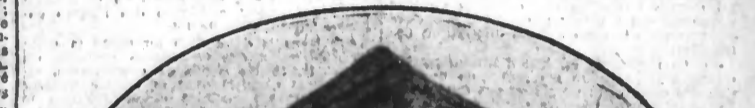


C'est en 2<sup>e</sup> page que paraît notre nouveau roman feuilleton "LA PETITE CHATELAINE" PAR ETIENNE NICHEL

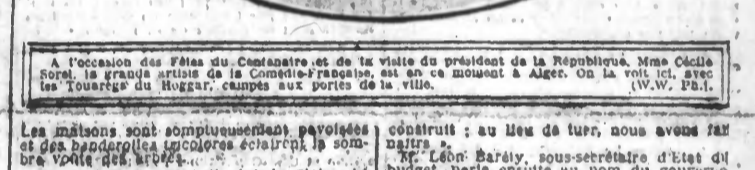
## M. Doumergue a inauguré hier le monument élevé à Boufarik au génie colonisateur de la France

Le président s'est ensuite notamment rendu à Sidi-Ferruch où débarquèrent les troupes françaises en 1830

M. Gaston Doumergue, accompagné de MM. Paul Doumer, Fernand Bouillon, des membres du gouvernement, de M. Pierre Bordes, gouverneur général, des parlementaires du département et des personnalités de sa suite, est parti lundi, à 8 heures, en auto, pour Boufarik où il est arrivé à 8 h. 40. La population de Boufarik (pays de la côte) et de Birkaïdjan (les deux villages), que l'on rencontre avant Boufarik, manifeste chaleureusement son enthousiasme au passage du Président de la République. Ne serait-ce la présence des tigriers de barbarie et des alouas, le paysage de hautes herbes et de vignes, coupées de hautes barrières de cyprès, à l'ombre desquels on découvre des mas arabes à toit plat, on pourrait croire qu'on n'a pas traversé la Méditerranée.



La France est à la fois l'inspiratrice et la bénéficiaire. Surprenant est la transformation accomplie en un siècle et c'est parce qu'elle fut le particulièrement tangible, parce que son attention est plus facile que Boufarik a été choisi parmi tant de caillots également évènements. M. Forger, maire de Boufarik, dit notamment : « Ce monument, dans lequel deux grands sculpteurs ont gravé majestueusement l'histoire d'heures héroïques — même temps que le tableau de l'œuvre réalisée, il sera à jamais la gloire du génie colonisateur de la France et gardera dans sa pierre le souvenir glorieux de ces premiers colons. » Les Français ont fait ce jardin admiratif, que ne cessent de contempler les yeux éblouis du voyageur. Au lieu de désastre, nous avons



Les maisons sont complètement payées et des bandes de travailleurs se sont mises à l'œuvre. Le monument élevé à la gloire du génie colonisateur de la France, a été inauguré par le Président de la République, M. Gaston Doumergue, accompagné de MM. Paul Doumer, Fernand Bouillon, des membres du gouvernement, de M. Pierre Bordes, gouverneur général, des parlementaires du département et des personnalités de sa suite, est parti lundi, à 8 heures, en auto, pour Boufarik où il est arrivé à 8 h. 40. La population de Boufarik (pays de la côte) et de Birkaïdjan (les deux villages), que l'on rencontre avant Boufarik, manifeste chaleureusement son enthousiasme au passage du Président de la République. Ne serait-ce la présence des tigriers de barbarie et des alouas, le paysage de hautes herbes et de vignes, coupées de hautes barrières de cyprès, à l'ombre desquels on découvre des mas arabes à toit plat, on pourrait croire qu'on n'a pas traversé la Méditerranée.

## Le Texte Officiel de la Loi sur les Assurances Sociales

Nous continuons d'insérer la publication du texte officiel complet de la Loi sur les Assurances Sociales, que nous avons commencée dans nos précédents numéros.

Art. 1<sup>er</sup>. — Le paragraphe 1<sup>er</sup> est modifié comme suit : 1. Sur le quantum des cotisations, il est effectué une majoration et de solidarité et destinée à majorer le capital assuré au décès et les rentes d'invalidité et de vieillesse. La majoration ne peut dépasser celle qui serait allouée aux assurés obligatoires dans les mêmes conditions d'âge et de nombre de versements, ni avoir pour effet de porter le chiffre des prestations au-delà des limites fixées par l'article 28, paragraphe 2. Elle est fixée par décret, chaque année.

Art. 2<sup>er</sup>. — Le paragraphe 1<sup>er</sup> est modifié comme suit : 1. L'assurance facultative donne lieu, au sein des caisses, à une comptabilité distincte des opérations de l'assurance obligatoire. Un versement de 3 p. 100 de cotisation est effectué au fonds de garantie et de compensation géré par la caisse générale de garantie. Art. 3<sup>er</sup>. — Le paragraphe 4 est modifié comme suit : 1. Les femmes non salariées des assurés obligatoires ou facultatifs sont admises, à leur choix, au bénéfice de l'assurance facultative ou de celui de l'assurance spéciale de leur inscription dans le délai de six mois à partir de la mise en application de la présente loi, ou de la célébration de leur mariage, si elles sont âgées de moins de cinquante ans au jour de leur inscription. L'assurance facultative, elles sont considérées comme des assurés obligatoires relevant d'un régime assuré support de l'Etat français, mais les cotisations de leur cotisation sont fixées par décret.